

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2022

## CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 24

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Teissier, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Corneloup,  
Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Kamardine, Mme Valentin,  
M. Bouley, M. Nury, M. Reiss, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Di Filippo, M. Sermier et  
Mme Louwagie

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Le consentement est recueilli devant un officier d'état-civil. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le changement de nom est une réforme majeure. Elle ne peut se faire en catimini. Si un enfant de plus de treize ans donne son consentement, ce consentement est recueilli devant un officier d'état-civil.